

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-006

OBJET : Mandat d'accompagnement - Optimisation de la taxe foncière

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1er: la signature d'un mandat d'accompagnement en vue d'optimiser la taxe foncière payée par la commune de Tende

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 11/10/2023 Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

